

## CESSION DE CREANCE

10264  
31 AOÛT 2005  
1272

Entre les soussignés :

la société 2B, S.A.S. au capital de 175 316 euros, dont le siège est fixé à Marseille sis 75 boulevard Longchamp 1<sup>er</sup> et immatriculée sous le numéro 423 252 691 au registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentée par Madame Nathalie Boyadjian, ci-après dénommée le cédant, d'une part,

et

Monsieur Dragon Boyadjian né le 21 janvier 1954 à Erevan (99) demeurant à La Penne sur Huveaune (13870) Villa La Fabrette Quartier La Bastidonne, de nationalité française, ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part,

et

Monsieur Jean Claude Boyadjian né le 29 août 1966 à Marseille et demeurant 37 boulevard du Nord 13012 Marseille ci-après dénommé le débiteur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, S.A.S. 2B cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Dragon Boyadjian qui accepte, la créance de Huit Mille Deux Cent Soixante Treize euros, lui appartenant sur Jean Claude Boyadjian au titre des comptes courants .

Dragon Boyadjian aura la propriété de la créance présentement cédées à compter du 31 décembre 2003 et il en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachées à la dite créance.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le solde de la dette de 2B S.A.S. envers Dragon Boyadjian pour 8 273 euros

Aucun titre représentatif de la créance cédée n'a été délivré.

DS      DM      NR

Enregistré à : RE 5/6EME POLE ENREGISTREMENT

Le 24/08/2005 Bordereau n°2005/1 222 Case n°6

Ext 5309

Enregistrement : 75 €


Timbre : 18 €

Total liquidé : quatre-vingt-treize euros

Montant reçu : quatre-vingt-treize euros

L'Agent

Ensigne LARRIVEE  
Agent

 ANNULÉ

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable :

- à la Société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil;

- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, dans les termes de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 mars 1967.

La présente cession sera signifiée à la société, à la requête et à la diligence du cessionnaire, ou acceptée par elle dans un acte SSP

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

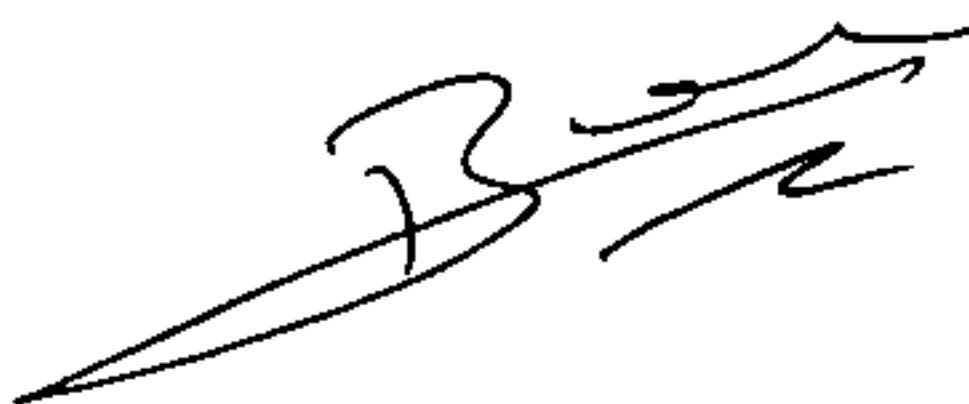
Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2003  
En 6 exemplaires.

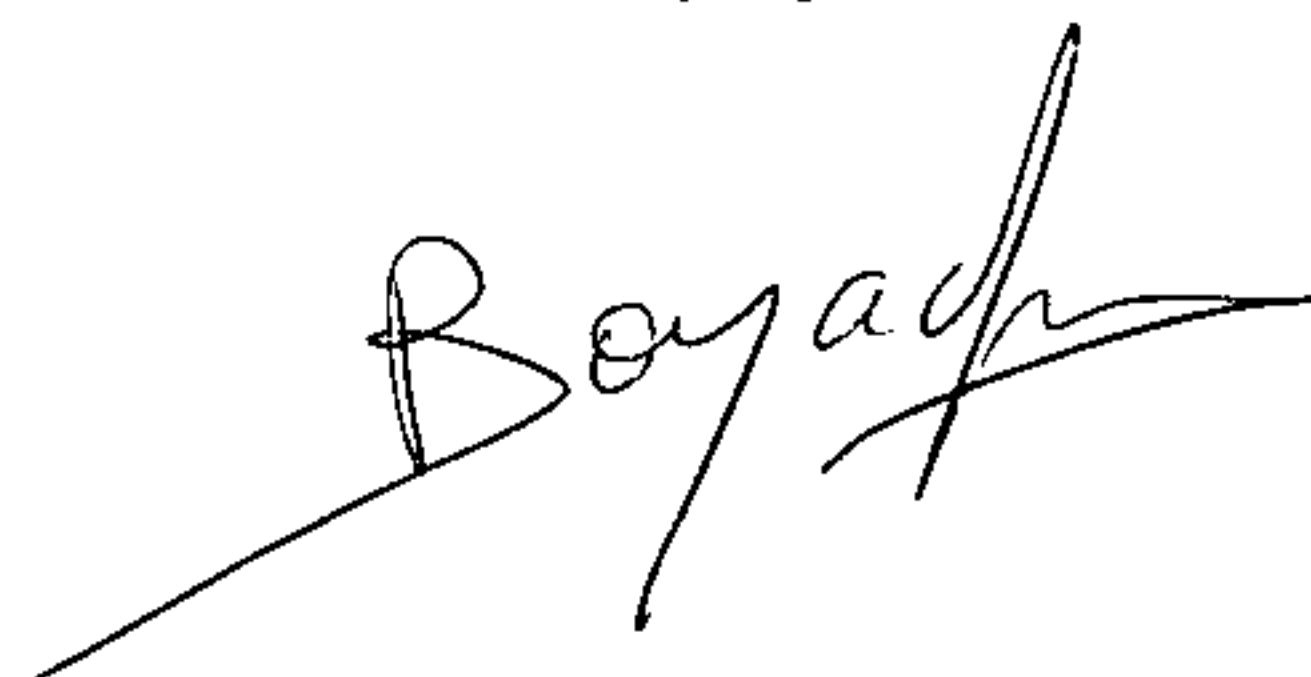
Jean Claude Boyadjian

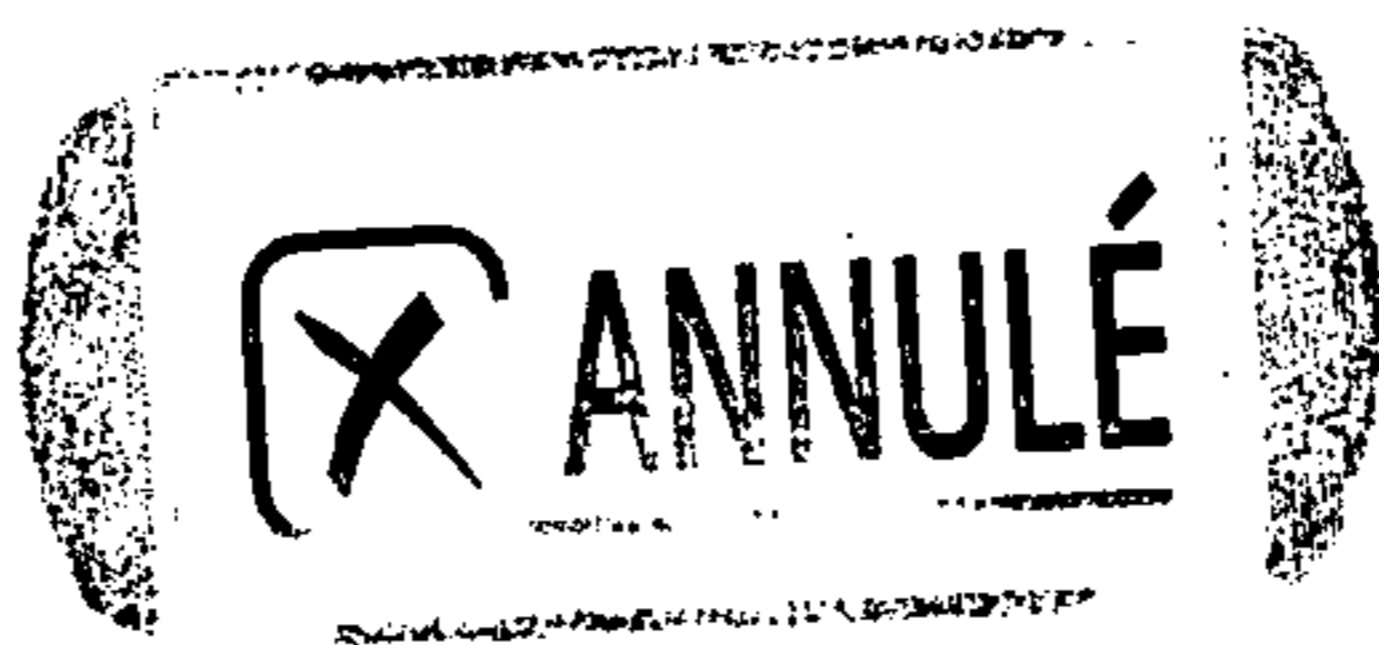


Dragon Boyadjian



Pour 2B  
Nathalie Boyadjian



 **ANNULÉ**

**DUPLICATA**

## CESSION DE CREANCE

Entre les soussignés :

la société 2B, S.A.S. au capital de 175 316 euros, dont le siège est fixé à Marseille sis 75 boulevard Longchamp 1<sup>er</sup> et immatriculée sous le numéro 423 252 691 au registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentée par Madame Nathalie Boyadjian, ci-après dénommée le cédant, d'une part,

et

Monsieur Dragon Boyadjian né le 21 janvier 1954 à Erevan (99) demeurant à La Penne sur Huveaune (13870) Villa La Fabrette Quartier La Bastidonne, de nationalité française, ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part,

et

Monsieur Jean Claude Boyadjian né le 29 août 1966 à Marseille et demeurant 37 boulevard du Nord 13012 Marseille ci-après dénommé le débiteur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, S.A.S. 2B cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Dragon Boyadjian qui accepte, la créance de Huit Mille Deux Cent Soixante Treize euros, lui appartenant sur Jean Claude Boyadjian au titre des comptes courants .

Dragon Boyadjian aura la propriété de la créance présentement cédées à compter du 31 décembre 2003 et il en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachées à la dite créance.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le solde de la dette de 2B S.A.S. envers Dragon Boyadjian pour 8 273 euros

Aucun titre représentatif de la créance cédée n'a été délivré.

DZ

Dragon Boyadjian

NB

Enregistré à : RE 5/6EMB POLE ENREGISTREMENT

Le 24/08/2005 Bordereau n°2005/1 222 Case n°6

Enregistrement : 75 €

Timbre : 18 €


Total liquidé : quatre-vingt-treize euros

Montant reçu : quatre-vingt-treize euros

L'Agent

Ext 5309

Evelyn LARRIVÉE  
Agent

 ANNULÉ

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable :

- à la Société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil;

- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, dans les termes de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 mars 1967.

La présente cession sera signifiée à la société, à la requête et à la diligence du cessionnaire, ou acceptée par elle dans un acte SSP

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2003  
En 6 exemplaires.

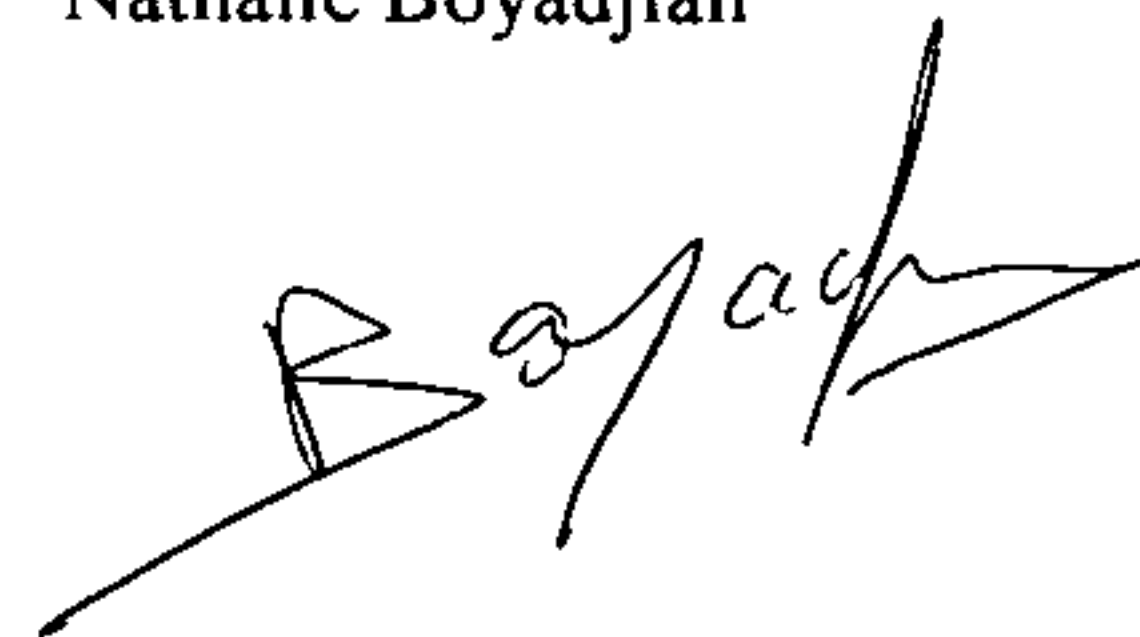
Jean Claude Boyadjian



Dragon Boyadjian



Pour 2B  
Nathalie Boyadjian



 **ANNULÉ**